

Cours de Promotion sociale Saint-Luc Liège



Annexe 3 du Règlement d'ordre intérieur : Motivations d'ajournement et de refus dans une U.E.

Table des matières

Motivation de la décision d'ajournement par le Conseil des études en première session	2
Motivation de la décision de refus par le Conseil des études en première session	4
Motivation de la décision de refus par le Conseil des études en seconde session.....	6

**MOTIVATION DE LA DÉCISION D'AJOURNEMENT PAR LE CONSEIL DES ÉTUDES EN PREMIÈRE
 SESSION**

Etablissement	Cours de Promotion sociale Saint-Luc Liège
Année académique	
Date de la session	
UE (Code)	
	Déterminante – Epreuve intégrée - Autre
Nom et prénom de l'étudiant	

L'étudiant est **ajourné** pour le(s) motif(s) suivant(s) :

fraude, plagiat ou non-citation de sources dans une épreuve certificative ¹ <u>justifications et explications :</u>	<input type="checkbox"/>
acquis d'apprentissage non atteint(s) ² <u>justifications et explications :</u> <u>Note :</u> indiquer les acquis d'apprentissage non atteints ET les raisons pour lesquelles ils ne sont pas atteints	<input type="checkbox"/>
absence(s) injustifiée(s) à l' (aux) épreuve(s) permettant de vérifier la maîtrise des acquis d'apprentissage ³	<input type="checkbox"/>
absence(s) justifiée(s) à l' (aux) épreuve(s) permettant de vérifier la maîtrise des acquis d'apprentissage ⁴	<input type="checkbox"/>
autre (référence de la base légale) : <u>justifications et explications :</u>	<input type="checkbox"/>

¹ Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 septembre 2015 portant règlement général des études de l'enseignement secondaire de promotion sociale, article 29, § 4, alinéas 6 à 8

² A.G.C.F. précité, articles 16, 18 et 32, § 1^{er}, alinéa 4.

³ R.O.I., articles 63 et 76

⁴ Idem

Acquis d'Apprentissage à représenter :

-
-
-
-

lors de l'épreuve organisée le

Date :

Signatures des membres du Conseil des études (précédées du nom) :

MOTIVATION DE LA DÉCISION DE REFUS PAR LE CONSEIL DES ÉTUDES EN PREMIÈRE SESSION

Etablissement	Cours de Promotion sociale Saint-Luc Liège
Année académique	
Date de la session	
UE (Code)	
	Déterminante – Epreuve intégrée - Autre
Nom et prénom de l'étudiant(e)	

L'étudiant est **refusé** pour le(s) motif(s) suivant(s) :

Récidive de fraude, plagiat ou non-citation de sources dans une épreuve certificative ⁵ <i>justifications et explications :</i>	<input type="checkbox"/>
organisation d'une seule session pour cette UE ⁶	<input type="checkbox"/>
absence(s) injustifiée(s) à l' (aux) épreuve(s) permettant de vérifier la maîtrise des acquis d'apprentissage ⁷	<input type="checkbox"/>
autre (référence de la base légale) : <i>justifications et explications :</i>	<input type="checkbox"/>

⁵ Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 septembre 2015 portant règlement général des études de l'enseignement secondaire de promotion sociale, article 29, § 4, alinéas 6 à 8

⁶ Idem et R.O.I., articles 55 et 63

⁷ R.O.I., articles 63 et 76

Voies de recours interne⁸ :

Il vous est loisible, si vous le jugez opportun, de contester la présente décision par un recours interne. Ce recours doit impérativement être introduit par une plainte écrite adressée par pli recommandé au chef d'établissement ou réceptionné par celui-ci contre accusé de réception.

Cette plainte doit être expédiée ou déposée au plus tard le 4^{ème} jour calendrier qui suit la publication des résultats. Elle doit comporter la mention précise des irrégularités qui la motivent. L'adresse où la plainte doit être expédiée ou déposée est la suivante :

Monsieur Alain Gérard Directeur des Cours de Promotion sociale Saint-Luc Liège Rue Louvrex, 111 4000 Liège

Date :

Signatures des membres du Conseil des études (précédées du nom) :

⁸ Recours interne uniquement en cas de refus pour l'épreuve intégrée ou pour une unité d'enseignement déterminante (R.O.I., articles 88 à 91)

MOTIVATION DE LA DÉCISION DE REFUS PAR LE CONSEIL DES ÉTUDES EN SECONDE SESSION

Etablissement	Cours de Promotion sociale Saint-Luc Liège
Année académique	
Date de la session	
UE (Code)	
	Déterminante – Epreuve intégrée - Autre
Nom et prénom de l'étudiant(e)	

L'étudiant est **refusé** pour le(s) motif(s) suivant(s) :

(récidive de) fraude, plagiat ou non-citation de sources dans une épreuve certificative ⁹ <i>justifications et explications :</i>	<input type="checkbox"/>
acquis d'apprentissage non atteint(s) ¹⁰ <i>justifications et explications :</i> <i>Note</i> : indiquer les acquis d'apprentissage non atteints ET les raisons pour lesquelles ils ne sont pas atteints	<input type="checkbox"/>
absence(s) injustifiée(s) à l' (aux) épreuve(s) permettant de vérifier la maîtrise des acquis d'apprentissage ¹¹	<input type="checkbox"/>
autre (référence de la base légale) : <i>justifications et explications :</i>	<input type="checkbox"/>

⁹ Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 septembre 2015 portant règlement général des études de l'enseignement secondaire de promotion sociale, article 29, § 4, alinéas 6 à 8

¹⁰ A.G.C.F. précité, articles 16, 18 et 32, § 1^{er}, alinéa 4.

¹¹ R.O.I., articles 63 et 76

Voies de recours interne ¹² :

Il vous est loisible, si vous le jugez opportun, de contester la présente décision par un recours interne. Ce recours doit impérativement être introduit par une plainte écrite adressée par pli recommandé au chef d'établissement ou réceptionné par celui-ci contre accusé de réception.

Cette plainte doit être expédiée ou déposée au plus tard le 4^{ème} jour calendrier qui suit la publication des résultats. Elle doit comporter la mention précise des irrégularités qui la motivent. L'adresse où la plainte doit être expédiée ou déposée est la suivante :

<p>Monsieur Alain Gérard</p> <p>Directeur des Cours de Promotion sociale Saint-Luc Liège</p> <p>Rue Louvrex, 111</p> <p>4000 Liège</p>
--

Date :

Signatures des membres du Conseil des études (précédées du nom) :

¹² Recours interne uniquement en cas de refus pour l'épreuve intégrée ou pour une unité d'enseignement déterminante (R.O.I., articles 88 à 91)